

# ACTU RECHERCHE

N°11 – SEPTEMBRE 2021

Cette publication de la Mission de recherche Droit et Justice est destinée à présenter sous une forme synthétique les principaux résultats des recherches soutenues par la Mission

## LES RAPPORTS DES CITOYEN·NES À LA JUSTICE EXPÉRIENCES, REPRÉSENTATIONS ET RÉCEPTIONS

Comment les citoyennes et citoyens se représentent-ils la justice et son fonctionnement ? Alors que les justiciables constituent un angle mort des études actuelles sur la justice, cette recherche, conçue par une équipe pluridisciplinaire associant politistes, sociologues et juristes, rend compte de la pluralité des expériences, des représentations de la justice, et des rapports au droit, à la justice et à la police.

Premier enseignement : les enquêté·es font part d'un attachement ambivalent à l'égard de la justice. Considérée comme une condition du vivre ensemble, l'autorité de la justice est globalement reconnue et acceptée. Les attentes à son égard sont toutefois idéalisées et entraînent des déceptions et sentiments négatifs : justice trop rapide par exemple dans le cas des comparutions immédiates ou trop lente lorsqu'il s'agit de décider des modalités de garde d'un enfant. Les entretiens montrent un fort décalage entre ce que le droit permet (la résolution de litiges par une technique juridique parfois complexe) et les attentes des justiciables qui veulent que l'humain, l'individu, sa singularité soient pris en compte et demandent des marques d'empathie et d'écoute. Celles et ceux qui ont eu affaire à la justice se sont sentis plus spectateurs qu'acteurs de leur procès – objets et non sujets de droit. Cette critique vise magistrat·es et avocat·es. Enfin, il est reproché à l'institution judiciaire de reproduire, voire d'aggraver les inégalités sociales. Si la confiance dans l'institution est globalement satisfaisante,

les inégalités d'accès au droit et au système judiciaire sont relevées.

Les représentations de la justice pénale offrent un net contraste entre les conceptions abstraites qui dénoncent une clémence excessive et les attitudes adoptées face à des cas concrets qui marquent par la moindre punitivité des citoyen·nes.

S'inscrivant dans le cadre des travaux sur les *legal consciousness studies* (études sur la conscience du droit), quatre types de rapport au droit et à la justice sont identifiés : les personnes « déifiantes » qui ont majoritairement expérimenté le système judiciaire et s'en méfient ; les personnes qui se perçoivent comme « illégitimes », au sens où elles expriment une relative confiance mais ne se sentent pas compétentes pour se prononcer ; les personnes « confiantes distantes » qui se déclarent satisfaites du système judiciaire tout en ne souhaitant pas y avoir affaire et les personnes « légitimistes » qui éprouvent une grande confiance et satisfaction.

//////  
Sous la direction de Cécile VIGOUR

Le résumé est rédigé par la Mission et les autres textes par les responsables scientifiques de la recherche



Donner la parole aux citoyennes et citoyens, les écouter et analyser leurs représentations et expériences de la justice, tel est l'enjeu de cette recherche. En effet, de manière paradoxale, les justiciables constituent un angle mort des études actuelles sur la justice. Peu d'enquêtes sociologiques s'intéressent aux rapports que les citoyen-nés entretiennent à la justice, en tant que valeur, institution et organisation. Pourtant, la confiance à l'égard de l'institution judiciaire, sa légitimité et son autorité sont au fondement de la démocratie.

LA CONFIANCE À L'ÉGARD DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, SA LÉGITIMITÉ ET SON AUTORITÉ SONT AU FONDEMENT DE LA DÉMOCRATIE.

Comment les citoyennes et citoyens perçoivent-ils donc et se réapproprient-ils la justice, son fonctionnement, son action et ses mises en scène ? Quels facteurs façonnent les jugements portés sur la justice et la police, qui constituent le système judiciaire ?

## EXPLORER LA PLURALITÉ DES RAPPORTS AU DROIT, À LA JUSTICE ET À LA POLICE

La recherche explore la pluralité des expériences et représentations citoyennes de la justice - que cette diversité relève des caractéristiques des enquêté-es ou des types de contentieux et de professionnel-les auxquels les personnes ont été confrontées. Elle inclut aussi la police, qui constitue l'une des portes d'entrée vers la justice. Les rapports au droit, à la justice et à la police s'appuient sur des cadres d'interprétation, formés à travers leurs expériences personnelles, et façonnés par leurs appartenances et caractéristiques sociales (sexe, âge, formation, profession...), leur sensibilité à certains discours politiques et leur exposition aux médias. S'appuyant sur de riches matériaux qualitatifs et quantitatifs, cette recherche a réuni dans des groupes de discussion ou dans un échantillon de répondants aussi bien des personnes qui n'ont pas d'expérience de justice, que des individus qui ont eu affaire à la justice civile (affaires familiales et prud'homales surtout) ou pénale, comme prévenu, juré, témoin ou victime (voir encadré méthodologique p. 7).

## UN ATTACHEMENT AMBIVALENT À LA JUSTICE

Les enquêté-es font part d'un attachement ambivalent à l'égard de la justice.

Les individus identifient unanimement la justice comme une condition du vivre-ensemble. Ils lui attribuent trois principales finalités :

- réguler la société (par la définition de repères collectifs et le règlement de certains conflits),
- appliquer le droit et
- sanctionner le non-respect des lois.

Seule une minorité voit dans la justice une institution dont le rôle serait de corriger certaines inégalités, en protégeant les plus faibles.

L'autorité de la justice est globalement reconnue et acceptée. Les personnes sont souvent impressionnées par la grandeur de la justice qui s'exprime à travers ses mises en scène : rituels judiciaires, symbolique, architecture, destinés à en imposer. C'est une représentation surplombante de la justice qui ressort des entretiens collectifs. Les enquêté-es expriment à la fois de la déférence et un sentiment d'écrasement. La peur est également très présente dans les expériences et propos généraux. Elle tient aussi à la méconnaissance de la justice et à l'incertitude quant à l'issue du procès. Mais la peur n'est pas nécessairement associée à la défiance : les personnes renoncent rarement en effet à l'idée de faire appel à la justice, hormis pour certains petits litiges et conflits de voisinage.

C'EST UNE REPRÉSENTATION SURPLOMBANTE DE LA JUSTICE QUI RESSORT DES ENTRETIENS COLLECTIFS.

Les émotions constituent une composante à part entière des rapports à la justice, car les émotions imprègnent les expériences de celle-ci. Dans le questionnaire, les sentiments négatifs envers la justice dominent (méfiance d'abord, sentiment d'injustice, peur ou colère). 40% des enquêté-es n'éprouvent que des sentiments négatifs. Le respect, la confiance cumulent deux-cinquièmes des réponses. Les personnes qui ont déjà eu plusieurs fois affaire à la justice éprouvent moins de



peur ; elles ressentent davantage de la colère et un sentiment d'injustice. Celles qui n'y ont jamais eu affaire éprouvent davantage de respect.

Le fonctionnement de la justice est davantage mis en cause, peut-être aussi parce que les attentes à son égard sont très élevées. Ces attentes sont tellement empreintes d'idéal, qu'elles peuvent difficilement être entièrement comblées. L'attachement à la valeur justice va donc de pair avec des métaphores plutôt critiques – par exemple, une machine bureaucratique ou une balance dérégulée.

---

## UN FONCTIONNEMENT CRITIQUÉ

Les enquêté-es mobilisent trois registres. D'une part, les conditions de fonctionnement du service public de la justice ne permettraient pas de répondre de manière adaptée au besoin de justice exprimé. L'organisation serait trop focalisée sur « l'abattage » des dossiers, au détriment de l'accueil des personnes. Par exemple, les enquêté-es souhaiteraient une justice qui ne soit ni trop rapide, ni trop lente. Les individus reprochent aux comparutions immédiates de ne pas permettre aux auteurs ou victimes de s'y préparer. Ils déplorent aussi les procédures trop longues, surtout lorsque les enjeux personnels sont importants, comme en matière de séparation et de garde d'enfant. Ils regrettent aussi le contraste entre les temps d'attente avant l'audience, et la brièveté des temps d'échange avec les magistrat-es, qui leur laissent peu de place pour s'exprimer.

UN DÉCALAGE FORT APPARAÎT ENTRE CE QUE LE DROIT PERMET - LA CLÔTURE DES DISPUTES QUI REPOSE SUR UNE TECHNICITÉ COMPLEXE -, ET CE QUE LES CITOYEN-NES EN ATTENDENT

D'autre part, un décalage fort apparaît entre ce que le droit permet - la clôture des disputes qui repose sur une technicité complexe -, et ce que les citoyen-nes en attendent : une prise en compte de l'humain, des individus et singularités, avec des marques d'empathie et d'écoute réelles. Par exemple, les personnes ressentent un manque d'humanité lors des confrontations avec l'institution judiciaire, souvent vécues comme une épreuve morale ou psychologique. Ce ressenti tient à la

longueur des procédures ; à la dureté de certains échanges avec les parties, les avocat-es ou magistrat-es ; à l'incertitude quant à la décision, mais aussi au fait de revivre l'événement ou les violences ayant incité à saisir la justice... Les personnes souffrent de ce que les magistrat-es et avocat-es ne permettraient pas suffisamment l'expression de la parole et de la sensibilité. Les individus se sentent souvent plus spectateurs qu'acteurs de leur procès, et considérés en « objet » plus qu'en sujet de la loi.

En outre, développant *une critique sociale et politique*, les participant-es aux entretiens dénoncent aussi la reproduction des inégalités socio-économiques et culturelles par l'institution judiciaire. Les professionnel·les du droit leur apparaissent comme membres d'une élite culturelle et sociale, soucieuse de maintenir une distance sociale avec les justiciables, au-delà de la distance professionnelle qu'implique l'impartialité.

---

## ENTRE CONFIANCE ET APPRÉCIATION CONTRASTÉE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME JUDICIAIRE

La recherche met en évidence un écart entre le niveau de confiance vis-à-vis de la police et de la justice, et l'appréciation de son fonctionnement effectif. La confiance globale envers les professionnel·les se situe à un niveau plutôt élevé. 84% des répondants au questionnaire disent avoir plutôt ou tout à fait confiance dans les policiers, policières et gendarmes ; 70% dans les juges et 60% dans les avocat-es. La confiance décroît avec les contacts ou expériences judiciaires (notamment en matière familiale ou pénale) et policières (contrôle d'identité, refus de plainte). Les personnes de droite et les plus âgées font davantage confiance à la police, celles de gauche aux juges.

Les enquêté-es sont sensibles à la hiérarchie du prestige à l'intérieur des groupes professionnels, notamment le barreau. Mais leurs principes d'appréciation diffèrent en partie de ceux des professionnel·les. Les enquêté-es font ressortir ce qui relève à leurs yeux du « vrai travail » (Bidet, 2011), celui qui est porteur de sens. Les policiers et policières sont décrit-es à travers la tension entre abus de pouvoir, pratiques discrimina-



toires et difficultés d'exercice de leur mission. Les magistrat-es sont au cœur d'une double tension entre la dimension déli-bérative et les aspects plus routiniers de leur activité, mais aussi entre droit et politique. Le barreau est perçu comme une profession écartelée entre une revendication de dévouement pour le public et la valeur justice (Karpik, 1995) et la réalité d'une profession libérale aux services coûteux et à la déontologie parfois contestée.

---

## UNE CRITIQUE RÉCURRENTÉ DES INÉGALITÉS FACE AU DROIT ET AU SYSTÈME JUDICIAIRE

Les inégalités dans l'accès au droit et au système judiciaire, mais aussi face aux traitements policiers et judiciaires sont revenues de manière récurrente lors des échanges en petits groupes, alors que nous n'avions posé aucune question sur le sujet. Les enquêté-es dénoncent unanimement les inégalités économiques, culturelles et sociales face à la justice. Au-delà du coût, les personnes soulignent toutes la difficulté d'accès au droit et à la justice en raison de la complexité du droit, des procédures et du langage utilisé – plus encore pour les moins diplômées et éduquées, et pour celles qui ne maîtrisent pas le Français.

Par contraste, l'influence du genre fait l'objet d'interprétations contradictoires. En matière familiale, les hommes ont l'impression d'un traitement judiciaire en leur défaveur, notamment du point de vue de la garde des enfants. Les femmes insistent sur la fréquence du non-paiement de la pension alimentaire par les pères. Les traitements différenciés en matière familiale sont attribués au manque de moyens et de temps, et aux pratiques des professionnel-les du droit, qui seraient façonnées en partie par des stéréotypes de genre. En revanche, les violences sont peu appréhendées en termes d'inégalités, et en tant que violence de genre, c'est-à-dire majoritairement exercées par des hommes sur des femmes. Pourtant, les personnes les mentionnent fréquemment dans la discussion générale, que ce soit à partir d'exemples personnels, nombreux, ou d'affaires très médiatisées.

En matière pénale, l'appartenance à un groupe ethnique minoritaire fait l'objet de discours opposés, politiquement construits : les participant-es de gauche aux entretiens insistent sur les préjugés dont pâtiraient les personnes « de couleur », soumis à un contrôle plus étroit de la police et donc de la justice ; au contraire, celles et ceux qui estiment que forces de l'ordre et magistrat-es traitent avec plus d'indulgence les personnes issues de groupes ethniques minoritaires, se situent politiquement très à droite.

**AU-DELÀ DU COÛT, LES PERSONNES SOULIGNENT LA DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE.**

Une majorité d'enquêté-es soulignent l'imbrication de nombreux mécanismes de domination. La récurrence de ces inégalités rend visible leur caractère structurel. Une majorité de participant-es aux entretiens soulignent comment les inégalités résultant de la classe sociale, du sexe et de l'appartenance à un groupe ethnique minoritaire peuvent se renforcer. Notre recherche souligne ainsi la richesse d'une perspective intersectionnelle, en montrant la manière dont les différentes caractéristiques et appartenances sociales s'articulent. Selon les enquêté-es, l'intelligence de la situation et des procédures judiciaires, ainsi que le cumul d'expériences atténuent certains effets identifiés ci-dessus, une minorité de participant-es s'appropriant le droit.

---

## LES REPRÉSENTATIONS DE LA JUSTICE PÉNALE : DES CRITIQUES ABSTRAITES AUX POSITIONS NUANCÉES SUR DES CAS CONCRETS

L'écart est grand entre les appréciations générales portées sur le système judiciaire, critiques, et leurs jugements sur des cas concrets. Ce constat confirme les résultats d'études internationales (Kuhn et Vuille 2010).

### **Les représentations abstraites : une critique exacerbée**

Dans leurs propos généraux, une majorité d'enquêté-es



regrettent la clémence excessive de la justice. Les personnes déplorent les classements sans suite, le manque de sévérité des sanctions, l'aménagement ou surtout l'inexécution des peines, qui accentueraient le sentiment d'impunité, l'engagement dans la délinquance et remettraient en cause le sens des peines. Elles estiment insuffisantes les sanctions vis-à-vis des mineur-es, à l'égard de la délinquance sexuelle et des atteintes aux personnes, ou concernant la délinquance économique et financière. Les élites économiques et politiques sont perçues comme échappant souvent à toute forme de répression, contrairement aux infractions routières, contentieux de masse qui touche davantage les classes populaires.

**DANS LEURS PROPOS GÉNÉRAUX, UNE MAJORITÉ D'ENQUÊTÉ-ES REGRETTENT LA CLÉMENCE EXCESSIVE DE LA JUSTICE.**

Ces représentations découlent des finalités attribuées aux peines. Leur attente punitive est tempérée par le souci complémentaire de transformation des auteur-es ; la prison est perçue comme un mal nécessaire réservé aux cas les plus graves, en raison des conditions indignes d'incarcération (insalubrité, violence et surpopulation carcérale), et de doutes quant à sa capacité à transformer les personnes condamnées. Ces représentations abstraites sont socialement et politiquement différenciées : l'orientation politique et les expériences policières et judiciaires des panélistes affectent fortement les rapports abstraits au droit et au système judiciaire, suivies de l'âge, du niveau de diplôme et de la catégorie socioprofessionnelle.

#### **En situation de juger, une moindre punitivité**

Les enquêté-es sont plus nuancé-es, en situation de juger face à des cas concrets : conduite en état d'alcoolémie ; dégradation de véhicules ; vol à l'arraché, y compris avec violence ; utilisation d'un fusil dans un espace public... Le choix des peines sur les cas fictifs ne dépend ni de l'orientation politique, ni de l'appartenance sociale et professionnelle des enquêté-es, contrairement aux représentations abstraites de la justice. Ce décalage s'explique d'une part par le fait que l'interprétation de la gravité des faits et de la responsabilité de l'auteur-e est plus nuancée selon les circonstances concrètes du passage à l'acte ; l'attitude des magistrat-es et prévenu-es à l'audience ; la reconnaissance ou pas des faits, l'expression

de regrets... D'autre part, les représentations négatives de la justice visent dans une large mesure le traitement judiciaire des affaires perçues comme les plus graves, plus précisément les atteintes aux personnes. Enfin, en entretiens, les enquêté-es prennent conscience de la difficulté de juger et de la subjectivité inhérente à cet acte.

Panélistes et participant-es aux entretiens prennent d'abord en compte le type d'infraction (gravité, préjudice) et ses circonstances précises, et le profil judiciaire des prévenu-es. Malgré leurs réserves initiales, les enquêté-es mettent aussi en œuvre le principe d'individualisation des peines. Leur choix est en outre façonné par des principes de justice, pour certains largement partagés, tels qu'une sévérité accrue en cas d'antécédents judiciaires ou de récidive, tandis que la minorité est plutôt perçue comme une circonstance atténuante. Les représentations générales des finalités de la justice (sanction, protection, réparation...) orientent aussi leur jugement.

Ce qui est frappant aussi, c'est la similarité dans les critères de décision et les modes de raisonnement mobilisés par les citoyen-nes et les magistrat-es quant au choix de la peine, à sa gradation, à son individualisation et à la préférence accordée aux alternatives. Le recours à l'emprisonnement est réservé aux infractions les plus graves ou à certains cas de récidive, pour garantir la sécurité de la société ou pallier ce qui est perçu comme l'échec des peines antérieures.

---

## **LA PEINE DOIT SANCTIONNER ET ÉDUQUER**

En matière de peine, les enquêté-es expriment deux attentes principales, que ce soit dans la discussion générale ou sur les cas concrets. D'une part, les auteur-es de délinquance doivent être sanctionné-es, afin de limiter tout risque de récidive, même si les enquêté-es se montrent plus indulgent-es pour un premier acte de délinquance. D'autre part, les enquêté-es attachent beaucoup d'importance au caractère pédagogique des peines : celles-ci doivent permettre à l'auteur.e de prendre conscience du sens des lois et de la gravité des faits. Les citoyen-nes plébiscitent ainsi les stages et le travail d'intérêt général, en lien avec l'infraction commise – par exemple, un stage spécifique concernant les violences conjugales ou

la conduite en état d'ébriété. Même les soins, évoqués près d'une fois sur trois en entretiens, ne visent pas tant la guérison d'une pathologie, qu'une réflexion sur le passage à l'acte. La finalité assignée aux peines alternatives est donc fortement valorisée. Toutefois, celles-ci ne constituent pas toujours une « véritable peine », mais plutôt son complément ; c'est une deuxième chance surtout réservée aux primo-délinquants. Le sursis, critiqué lorsqu'il est total, est parfois considéré comme nécessaire en surplus, au motif que seule la menace de l'emprisonnement bénéficierait d'une véritable force dissuasive. Enfin, pour les enquêté-es, les attitudes et paroles des magistrat-es comptent au moins autant que la peine elle-même pour l'efficacité de la réponse judiciaire.

---

## QUATRE TYPES DE RAPPORTS AU DROIT ET À LA JUSTICE : CONFIANCE ET LÉGITIMITÉ À S'EXPRIMER

Quatre types de rapport au droit et à la justice se dégagent des analyses quantitatives. Ces types se distinguent d'abord du point de vue de l'intensité ou de l'absence de confiance à l'égard du système judiciaire et des institutions politiques (qui se traduit aussi subjectivement dans les images et sentiments associés à la justice), ainsi que du nombre de conflits et d'interactions avec la justice et la police ; puis, du sentiment de légitimité ou non à exprimer une opinion sur ces institutions et leur fonctionnement.

Les rapports au système judiciaire des « *défiants-es* », qui comptent une majorité de panélistes avec plusieurs expériences de la justice ou de la police, se caractérisent par des images (théâtre, loterie, machine complexe) et émotions négatives (méfiance, colère, sentiment d'injustice), au point de préférer éviter la justice. Ces individus reprochent aux juges leur manque d'indépendance ; à la police abus de pouvoir et

traitement différencié des personnes. Les critiques des institutions régaliennes vont de pair avec un jugement assez négatif sur le fonctionnement de la démocratie et un faible intérêt pour la politique. Ce groupe est plutôt masculin et en activité.

Les « *illégitimes* » combinent absence de conflit et d'expérience du système judiciaire, et sentiment d'incompétence à se prononcer. Rassemblant davantage de femmes et de personnes peu intéressées par la politique, ces individus expriment un niveau de confiance intermédiaire dans les services publics et les élu-es. Ces deux premiers groupes, plus dispersés, se distinguent nettement des deux autres.

Les « *confiant-es distant-es* » sont plutôt satisfait-es du fonctionnement du système judiciaire, tout en souhaitant ne pas y avoir affaire. Ces personnes lui associent des images contrastées. Leur confiance dans les services publics et les élu-es fait que ces panélistes ne partagent pas les préjugés contre la justice et la police, même si leurs avis sont plus réservés concernant cette dernière. Ces individus trouvent complexe la saisine de la justice. Ces panélistes, majoritairement dans la vie active, sont assez intéressé-es par le politique, et convaincu-es du bon fonctionnement de la démocratie.

Enfin, les « *légitimistes* » éprouvent une très grande confiance et satisfaction à l'égard des institutions régaliennes, de celles et ceux qui y concourent. Ces panélistes, qui identifient le fait d'« Assurer l'ordre public » ou de « Rendre la justice » comme l'un des trois rôles prioritaires de l'État, récusent toute réserve en matière d'égalité de traitement ou d'abus de pouvoir à l'encontre de la justice et de la police. Ce groupe est essentiellement composé de personnes sans expériences de la justice ni connaissances en droit.

Cette typologie et celle de P. Ewick et S. Silbey (voir encadré théorique p. 7) se rejoignent. Elles montrent une polarisation sur un type de rapports au droit, mais plus encore des tensions ressenties au cours d'une vie ou d'expériences singulières qui peuvent influencer les rapports à la justice et à la police, et donc la confiance ou la légitimité de ces dernières.



## MÉTHODOLOGIE ENQUÊTE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

### CADRE THÉORIQUE

#### Une perspective de réception de l'action publique

Cette recherche s'appuie sur la sociologie de la réception de l'action publique (Revillard, 2018). Cette approche se centre sur la manière dont les expériences des politiques publiques – depuis les politiques d'accès au droit jusqu'à l'action des tribunaux et maisons de justice – modifient le sens attribué à ces dernières.

#### Une contribution aux travaux sur les *legal consciousness studies*

L'enquête mobilise aussi les apports de la sociologie des représentations, et ceux de travaux initiés aux États-Unis en termes de « conscience du droit » - *les legal consciousness studies*. Ces travaux portent sur les manières dont les gens interprètent et donnent sens au droit, en font l'expérience au quotidien. Notre recherche conforte globalement la typologie établie par P. Ewick et S. Silbey (1998), qui distinguent trois types de rapport au droit :

- « Face au droit » : ces personnes acceptent l'autorité du droit, qui leur paraît séparée de la vie ordinaire, tout en la craignant. Elles ressentent une grande distance vis-à-vis du droit, mais reconnaissent sa « grandeur ». Le droit est conçu comme un système ordonné de règles fixes, connues et hiérarchisées, protecteur des individus et guidé par l'intérêt général.
- « Avec le droit » : ces personnes recourent de manière stratégique au droit ou aux tribunaux. Pour elles, le droit et ses intermédiaires sont des ressources pour atteindre leurs objectifs.
- « Contre le droit » : l'incertitude et l'absence de maîtrise incitent les individus à se résigner face à une justice qui paraît inaccessible, à se soustraire à l'influence du droit perçu comme arbitraire, ou à lui résister.

Enfin, cette recherche prolonge des enquêtes multidimensionnelles sur les représentations sociales de la justice pénale menées en France dans les années 1970 et 1980 (Robert & Faugeron, 1978 ; Ocqueteau & Diaz, 1990).

### CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Conçue par une équipe pluridisciplinaire associant politistes, sociologues et juristes, cette recherche combine enquêtes qualitatives et quantitatives. Les enseignements tirés des 17 entretiens collectifs menés entre 2015 et 2017 (80 personnes ayant eu ou non affaire à la justice) sont articulés aux résultats d'un questionnaire soumis en janvier 2018 auprès d'un échantillon de 2 770 personnes représentatives de la population résidant en France (panel ELIPSS).

Dans les deux cas, des questions générales sur la justice, les images et sentiments envers celle-ci et sur son fonctionnement étaient abordées en premier. Puis, des extraits du film documentaire « Aux marches du Palais » de C. de Bragança étaient visionnés, puis commentés. Enfin, des histoires correspondant à des conflits ou situations judiciaires étaient soumises à la discussion : conflit de voisinage, conduite en état d'alcoolémie, dégradation de véhicules et vol à l'arraché.

Les entretiens collectifs permettent d'établir certaines des modalités d'élaboration et d'expression d'un jugement *public* sur la justice. Les réponses au questionnaire permettent, elles, de préciser les facteurs qui influencent les jugements portés sur celle-ci, et d'identifier des rapports au droit et au système judiciaire, ainsi que des variables explicatives de ces derniers.



## POUR LIRE LE RAPPORT DE RECHERCHE COMPLET ET SA SYNTHÈSE

Le rapport complet est disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/les-rapports-des-citoyens-a-la-justice-experiences-et-representations/>

## LES AUTEUR·ES

### Recherche réalisée sous la direction de :

**Cécile VIGOUR**, directrice de recherche CNRS au Centre Emile Durkheim à Sciences Po Bordeaux

### Le rapport de recherche a été co-écrit avec :

**Bartolomeo Cappellina**, chercheur postdoctoral à PACTE, à l'Université Grenoble-Alpes

**Laurence Dumoulin**, chargée de recherche au CNRS, à PACTE, à Sciences Po Grenoble

**Virginie Gautron**, maîtresse de conférences à l'université de Nantes, laboratoire Droit et changement social

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

BIDET Alexandra (2011), *L'engagement dans le travail. Qu'est-ce que le vrai boulot ?*, Paris, PUF.

EWICK Patricia, SILBEY Susan S. (1998), *The Common Place of Law. Stories from everyday life*, Chicago, University of Chicago Press.

FRANÇOIS Bastien (2003), « Une demande politique de justice : les Français et la justice, ou comment analyser une critique récurrente ? », in CADIET Loïc, RICHER Laurent (dir.), *Réforme de l'État, réforme de la justice*, Paris, PUF, p. 41-47.

JOBARD Fabien (dir.) (2019), *Punitivités comparées : représentations pénales en France et en Allemagne*, rapport, Paris, Mission de recherche Droit et Justice.

KARPIK Lucien (1995), *Les avocats : entre l'État, le public, le marché : XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard.

KUHN André, VUILLE Joëlle (2010), *La justice pénale : les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

LANGUIN Noëlle, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils (2006), *L'art de punir : les représentations sociales d'une « juste » peine*, Zurich, Schulthess.

REVILLARD Anne (2018), « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, 68 (3), p. 469-491.

OBERWITTLER Dietrich, ROCHÉ Sebastian (dir.) (2018), *Police-citizen Relations across the World: Comparing Sources and Contexts of Trust and*

*Legitimacy*, London/New York, Routledge.

OCQUETEAU Frédéric, PEREZ DIAZ Claudine (1990), « Comment les Français réprovent-ils le crime aujourd'hui ? », *Déviante et société*, 14 (3), p. 253-273.

ROBERT Philippe, FAUGERON Claude (1978), *La justice et son public : les représentations sociales du système pénal*, Paris/Genève, Médecine et Hygiène/Masson.

ROSANVALLON Pierre (2008), *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Éd. du Seuil.

TYLER Tom R. (1990), *Why People Obey the Law*, New Haven, Yale University Press.

Directrice de la publication : Valérie Sagant

Rédaction : Cécile Vigour, Bartolomeo Cappellina, Laurence Dumoulin, Virginie Gautron

Rédaction du résumé et de la couverture : Mission de recherche Droit et Justice

Maquettage : Romuald Maurel

Imprimerie : Launay imprimerie

Diffusion gratuite – ISSN 268-5354

Mission de recherche Droit et Justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact : [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)